



Dispositif ayant pour objectif de promouvoir la pratique culturelle en permettant aux jeunes dionysiens et dionysiennes de **6 à 18 ans** et sous certaines conditions, d'accéder à la culture et à la vie associative grâce à une prise en charge municipale d'une partie du coût de l'inscription.

Cette démarche s'appuie sur l'axe 6 de la **Charte des Associations**.

Critères d'éligibilités (joindre une copie des documents) :

- Etre domicilié sur le territoire communal
- Inscrire votre enfant (licence) dans une école de musique dionysienne signataire de la « Charte des Associations ».
- Enfants de 12 à 16 ans** : bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
- 16 à 18 ans : famille dont le plafond de revenus ouvre droit à l'ARS
- Nouveauté 2021 : Enfants dionysiens de 3 à 12 ans : sans conditions de ressources (scolarisés dans les deux écoles de la commune).**

- L'aide (de 20 €) est limitée à une activité par an et par enfant.
- Le versement sera effectué directement sur le compte de l'association
- Remettre la fiche d'inscription au verso à l'association sportive accompagnée des justificatifs suivants : ARS ou attestation CAF (mentionnant l'attestation de rentrée scolaire)

PASS' Culture - Fiche d'inscription
Valable pour une seule activité par an et par enfant
(à retourner à l'association avant le 08/10/2021)

Nom et adresse du représentant légal :

Enfant 1

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Classe et établissement scolaire :

Nom de l'association : **Visa de l'association**

Enfant 2

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Classe et établissement scolaire :

Nom de l'association : **Visa de l'association**

Enfant 3

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Classe et établissement scolaire :

Nom de l'association : **Visa de l'association**

Enfant 4

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Classe et établissement scolaire :

Nom de l'association : **Visa de l'association**

Signature des parents